

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
de la Fédération du Nord de la Libre Pensée
(MRES 23 rue Gosselet 59000 Lille)

Contre les atteintes à la laïcité, Il faut défendre la Loi de 1905 !

Le ministre de l'intérieur chargé des cultes Claude Guéant, a décidé de nommer un correspondant laïcité dans chaque préfecture et de promouvoir une conférence départementale de la **liberté religieuse**.

Un courrier de Monsieur le Ministre aux préfets, daté du 21 avril 2011, détaille les missions de ce correspondant local :

- *Il sera le référent des élus et des chefs de service de l'État à propos de l'ensemble des questions liées à l'application du principe de laïcité.*
- *Il veillera à mettre en œuvre le principe de neutralité du service public à l'égard des « opinions religieuses ».*
- *Il pourra s'appuyer sur l'expertise du bureau central des cultes.*
- *Il utilisera le code de la laïcité et de la « liberté religieuse ».*
- *Enfin il animera la conférence départementale de la « liberté religieuse ».*

Monsieur le Ministre insiste sur le dialogue nécessaire entre les cultes et l'État : « *Même dans un régime de séparation, il y a, et il doit (souligné par nous) y avoir dialogue entre les cultes et l'État* ».

À propos de cette conférence, qui devra réunir des élus locaux, les responsables des services publics et les représentants des cultes, le préfet a envoyé à la Fédération du Nord de la Libre Pensée une invitation à assister à son installation.

La Fédération du Nord de la Libre Pensée, association loi de 1901, se demande à quel titre elle est invitée ? Nous ne représentons pas un culte, nous ne sommes pas une religion et nous ne sommes pas encore un service public !

Avec la Libre Pensée, défendons, sans compromission, la laïcité !

La liberté de conscience des citoyens, garantie par la Loi de 1905, est réduite à n'être plus que la liberté religieuse des communautés de croyants. Cette circulaire de Claude Guéant s'inscrit dans le droit fil du projet clérical du Traité de Lisbonne : « *l'Union européenne entretient un dialogue ouvert et régulier avec les religions, les Églises et les communautés de convictions* » (article 17-C).

On nous impose ici une laïcité à géométrie variable. Ce n'est plus la loi de 1905 qui est appliquée sur l'ensemble du territoire de la République mais une multitude de concordats locaux liés aux intérêts des religions présentes dans chacun des départements. Les cinq décisions récentes du Conseil d'État (11 juillet 2011) en sont le témoignage (affectation d'aides financières à des activités culturelles sous prétexte d'actions culturelles, artistiques, voire touristiques).

La Loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905 ne doit pas être liquidée au profit de la récléricalisation accélérée des services publics et de la « *sensibilisation* » des élus aux intérêts des communautés religieuses et de leurs représentants. La Fédération du Nord de la Libre Pensée dénonce le retour des carrés confessionnels, interdits par la République le 14 novembre 1881. Reverra-t-on apparaître les fosses communes pour les mécréants ?

En conséquence, la Fédération du Nord de la Libre Pensée refuse de participer à cette « *conférence départementale de la liberté religieuse* ». La Libre Pensée ne sera pas complice d'une telle forfaiture antilaïque.

Contact :
Daniel DUBOIS
Président de la Fédération du Nord
de la Libre Pensée
☎ 06 86 83 95 53